STAT-AT/N°2026/75

VILLE
D'AMILLY
CS 80909
45125 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet :

MSP : Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AC0886 au profit de l'ADAPT

Date de convocation

16 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT

MAIRIE D'AMILLY 15 (LOIRET)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20260622-DEL2026075-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 03/07/2026
Publication : 03/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Deux Juin à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH, Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX, Adjoint (e) s au Maire,

M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX, Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ, M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M. VITORINO, Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER, M. LECLOU, M. BOUQUET, Mme JULIEN, Mme MICHEL

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme BEAUDENON	**Pouvoir à M. HARDY**
M. RIZZO	**Pouvoir à Mme FEVRIER**
M. GABORET	**Pouvoir à M. LECLOU**

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM DU 22 JUIN 2026 **STAT-AT/N°2026/75**

OBJET : MSP : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AC0886 AU PROFIT DE L'ADAPT

Monsieur le Maire expose :

Au cours de la phase de construction de la Maison de santé pluridisciplinaire (MSP), dont la Ville a assuré la maîtrise d'ouvrage, l'Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (LADAPT), emphytéote du bâti implanté sur la parcelle appartenant au Centre Hospitalier de l'Agglomération montargoise, et qui dispose en limite arrière de l'emprise du projet de la MSP, d'un parking réservé à l'usage de ses professionnels, a sollicité la commune afin d'organiser les conditions d'accès et de circulation entre la future MSP et ses installations existantes.

Dès lors que l'aménagement envisagé s'inscrit dans l'intérêt du projet, ne porte pas atteinte à l'intégrité du domaine privé communal et vise à assurer une continuité fonctionnelle entre les deux sites et à permettre la desserte de ses professionnels, la commune a marqué son accord.

LADAPT et la commune d'Amilly sont convenues d'instituer une servitude de passage grevant une portion du domaine privé communal.

Cette servitude a pour finalité d'autoriser, sur la partie concernée du terrain communal, l'implantation d'un portail d'accès ainsi que l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires à la desserte du parking susvisé.

Le Service des domaines a été consulté (en attente d'un retour)

La convention de servitude, établie par acte authentique, annexée aux présentes peut être résumée comme suit :

Objet de la convention : est créé une servitude d'implantation et une servitude de passage sur le fonds servant (cadastré **AC886** sis les Grands Champs) au profit du fonds dominant (cadastré **AC750**, sis 658 rue des Bourgoins). Elle permet l'installation et l'exploitation d'un dispositif d'accès (portail, aménagements, contrôle d'accès), ainsi que l'accès permanent, à pied ou en véhicule, du personnel pour les besoins de la MSP et de LADAPT. Elle autorise également toutes interventions nécessaires à l'entretien, la maintenance, la réparation ou le remplacement du dispositif.

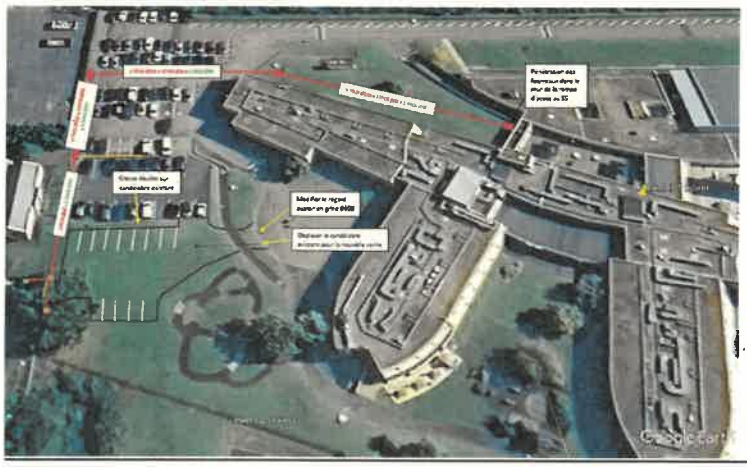

- Bordures T2 béton
- Portail coulissant 5ml avec marquage de sécurité
- Poteau totem interphones vidéo
- Portillon 1ml
- Regard 40 x40
- Chambre de tirage
- Tranchée technique + TPC
- Future tranchée technique pour bornes IRVE

Obligations de l'ADAPT : prend à sa charge exclusive tous les travaux, coûts et responsabilités liés au dispositif d'accès. Elle doit exécuter correctement les travaux, éviter tout dommage au fonds de la collectivité, fonds servant, assumer toutes les conséquences financières en cas de dommage, remettre les lieux en état, gérer l'évacuation des déchets, et assurer le fonctionnement, l'entretien, les réparations et le remplacement du portail, ainsi que la responsabilité de tout dommage causé au domaine privé de la collectivité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM DU 22 JUIN 2026 **STAT-AT/N°2026/75**
(suite n°1)

Obligations de la Ville : doit autoriser LADAPT à accomplir les démarches administratives eu égard aux travaux du portail, lui permettre l'accès audit portail, en tolérer l'installation et le maintien, et laisser intervenir les entreprises mandatées pour les travaux, l'entretien, les réparations ou le remplacement.

Coût de la servitude : aucune indemnité n'est due à la Ville, ce qui ne constitue pas pour autant une libéralité. En contrepartie, LADAPT est tenue à une obligation de faire. (Résumé ci-devant)

La prise en charge des frais liés à l'acte authentique constitutif de servitude sera supportée par l'ADAPT.

Durée de la servitude : jusqu'au 31 décembre 2045, correspondant à la durée du bail emphytéotique dont bénéficie LADAPT. Pour toute prorogation, le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise devra se manifester.

Le Conseil Municipal
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Voirie – Aménagement du Territoire du 10/06/2026

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ

DECIDE de constituer une servitude de passage et d'implantation d'un portail d'accès sur la parcelle privée de la commune, cadastrée AC0886, avenue du Docteur Schweitzer les Grands Champs, fonds servant, au profit de la parcelle de LADAPT, cadastrée AC0750, 658 rue des Bourgoins, fonds dominant.

PREND ACTE que LADAPT prendra à sa charge l'intégralité des travaux nécessaires à l'installation du portail d'accès ainsi que de ses équipements. Elle assumera seule la responsabilité de cet ouvrage, notamment son entretien courant et les réparations en cas de défaillance.

APPROUVE les termes de la convention de servitude ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention de servitude ainsi que tout document y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX Bastien REDEUILH